



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_058 : Attribution d'une subvention en faveur de l'association La Maison Bleue

Après avoir entendu le rapport de Fanny MAZELLA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,
Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,
Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée une subvention de **24 000 €** en faveur de l'association La Maison Bleue dont l'objet social est de proposer un dispositif intermédiaire, associé à un espace de dialogue et d'échange entre les familles, les lieux de scolarisation, les lieux de soins et les établissements sociaux et médico-sociaux.

Cette association s'adresse aux enfants présentant des troubles du langage, de l'apprentissage ou du développement.

Il s'agit d'un lieu ressource, d'information et d'orientation garantissant l'accueil des familles partageant le quotidien de ces enfants.

Cette subvention se décompose de :

- 15 000 euros pour couvrir une partie des charges courantes

- 9 000 euros visant à neutraliser la refacturation de la commune liée à la mise à disposition d'un agent communal au sein de l'association de janvier à avril 2025.

Pour la parfaite information du conseil municipal, la subvention versée les années précédentes s'élevaient à 51 000 euros, comprenant 15 000 euros pour les charges courantes et 36 000 euros au titre la neutralisation de la refacturation

par la commune liée à l'agent mis à disposition. Il convient de préciser que la convention de mise à disposition de l'agent communal, conclue pour une durée de 3 ans arrivera à échéance le 30 avril 2025 et son renouvellement n'ayant pas été sollicité par l'association.

Il est à préciser qu'en cours d'année, la commune pourra être amenée à compléter sa participation financière en fonction des moyens à acquérir pour l'association afin de mieux accueillir et répondre aux besoins de ces enfants et leurs fratries.

Par ailleurs, la commune met gratuitement des locaux à disposition de l'association, valorisés au titre d'une subvention en nature à hauteur de 45 330 euros.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération, et précise l'étendue des actions que mène l'association ayant pour but de :

- 🌐 Sortir de l'isolement l'enfant et sa famille en leur offrant un lieu d'échange et d'accueil
- 🌐 Proposer des activités, animées par des intervenants et encadrées par des volontaires, aux enfants (musique, éveil corporel, arts plastiques, sport adapté)
- 🌐 Maintenir ou recréer pour ces enfants un lien social
- 🌐 Proposer un accueil personnalisé, soutenant les compétences parentales et familiales et visant l'épanouissement, la socialisation et l'autonomie des enfants
- 🌐 Préparer l'accès aux soins
- 🌐 Engager des actions qui ne se substituent pas, ne se superposent pas ni entrent en concurrence avec les professionnels et les institutions de terrain
- 🌐 Apporter une aide à l'élaboration d'un accompagnement cohérent et continu en favorisant les liens entre les différents acteurs
- 🌐 Permettre aux fratries de participer à des activités et ainsi rencontrer d'autres frères et sœurs

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de cette subvention,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif ci-annexée,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2025 de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 04/04/2025

webdelib

ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_058-DE